



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

Hôtel du Hainaut – Valenciennes

---

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

Date de convocation :

Le 17 juin 2022

Secrétaire de séance :

Joël SOIGNEUX

Le jeudi 23 juin 2022, à 15h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 64
- Votant(s) : 76
- Excusé(s) : 4
- Absent(s) : 10
- Abstention(s) : 1 (Quentin OMONT)

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

CC-2022-047

Etaient présents :

Mme Isabelle ASSELIN (Anzin), M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Jean Roger BERRIER (Anzin), M. Alain VINCENT (Anzin), M. Hamid JAMJAM (ANZIN), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry du Hainaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Angélique BELABDLI (Bruay sur Escaut), M. Laurent BIGAILLON (Bruay sur Escaut), Mme Marie Thiphaine DELGARDE (Bruay sur Escaut), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay sur Escaut), M. Grégory LELONG (Condé sur Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé sur Escaut), M. Agostino POPULIN (Condé sur l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé sur l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (CRESPIN), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET DONNAINT (Maing), M. Patrick LEMAIRE (Marly), Mme Celine PLATEEL-THUIN (Marly), M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux sur Ecaillon), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean- Charles LAMBECCQ (Onnaing), Mme Graziella STAMPER (ONNAING), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), M. Jean Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies et Marchipont), M. Michel RAOUT (Rouvignies), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve ), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve ), Mme Christele GOSSET (Saint-Saulve ), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elodie CARON (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), Mme Sophie MERIAUX (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), Mme Chantal PLAQUET (Valenciennes), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. Franck AGAH (Vieux Condé), M. David BUSTIN (Vieux Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Mme Elisabeth GONDY (Anzin) donne pouvoir à M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy Lez Valenciennes) donne pouvoir à M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Emeline DELAIRE (CRESPIN) donne pouvoir à M. Philippe GOLINVAL (CRESPIN), M. Maurice HENNEBERT (Estreux) donne pouvoir à M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Christophe HECHT (Fresnes sur L'Escaut) donne pouvoir à Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut), Mme Mélanie CINARI (Onnaing) donne pouvoir à Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble) donne pouvoir à M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain) donne pouvoir à M. Jean Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes) donne pouvoir à M. Guy MARCHANT (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Elodie CARON (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes) donne pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes)

donne pouvoir à M. Armand AUDEGOND (Valenciennes).

**Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller suppléant :**

**Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :**

M. Joël BRUNET, M. Thierry GIADZ, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Alexandra HIGUINEN, Mme Arlette MARCANT

\*\*\*\*\*

**COMPETENCE** : Aménagement de l'espace communautaire

**POLITIQUE** : Urbanisme

**OBJET** :

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole

\*\*\*\*\*

## **1. Rappel de la procédure**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021.

La mise en œuvre du PLUi suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Intégration de deux dossiers "Amendements Dupont" manquants,
- Intégration des fiches patrimoines et paysagères manquantes,
- Suppression de patrimoines bâtis et paysagers identifiés mais sans valeur patrimoniale ou paysagère,
- Corrections d'erreurs matérielles sur les plans de zonage,
- Corrections d'erreurs matérielles, reformulations et clarification du règlement écrit comprenant des ajouts de définitions dans le lexique.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

La modification simplifiée n°1 du PLUi a été engagée par arrêté n°05-22 du Président, en date du 18 janvier 2022.

## **2. Pièces du document modifiées**

Les pièces modifiées dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Valenciennes Métropole sont les suivantes :

**Rapport de Présentation :**

- 1.2 Justifications

## Règlement écrit :

- 3.1 Dispositions Générales
- 3.2.1 Règlement zone UM
- 3.2.7 Règlement zone UZ
- 3.2.8 Règlement zone A
- 3.2.9 Règlement zone N
- 3.3.1 Règlement zones U du Secteur 4
- 3.3.1 Règlement zones U du Secteur 5
- Fiches Patrimoines bâti des communes de : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Onnaing, Préseau, Prouvy, Quérénaing, Rouvignies, Saultain, Sebourg, Verchain-Maugré et Vieux-Condé.
- Fiches patrimoine paysager des communes de : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Sebourg, Thivencelle, Verchain-Maugré, Vicq et Vieux-Condé.

## Plans de zonages :

- Secteur 1 : Artres, Curgies et Monchaux-sur-Ecaillon
- Secteur 2 : Aubry-du-Hainaut, Famars, Petite-Forêt et Saultain
- Secteur 3 : Onnaing et Vieux-Condé
- Secteur 4 : Beuvrages

### 3. Consultation des communes et des Personnes Publiques Associées

En amont de la mise à disposition du dossier auprès des habitants de Valenciennes Métropole, le dossier a été soumis pour avis aux 35 communes du territoire, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.153-47, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont émis des avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi :

- Le SIMOUV, en date du 04 avril 2022,
- Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, en date du 05 avril 2022,
- Le Département du Nord, en date du 11 avril 2022,
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, en date du 14 avril 2022.

La synthèse de ces contributions, les avis en réponse de Valenciennes Métropole ainsi que les modifications apportées pour le dossier d'approbation sont présentes dans l'annexe n°1 de la présente délibération. Les courriers reçus sont également insérés dans l'annexe n°1.

Les communes suivantes ont émis des avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi :

- Aubry-du-Hainaut, le 30 mars 2022,
- Valenciennes, le 31 mars 2022,
- Saint-Saulve, le 31 mars 2022,
- Vieux-Condé, le 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Onnaing, le 04 avril 2022,
- Rombies-et-Marchipont, les 04 avril et 13 mai 2022,
- Marly, le 21 avril 2022.

La synthèse de ces contributions, les avis en réponse de Valenciennes Métropole ainsi que les modifications apportées pour le dossier d'approbation sont présentes dans l'annexe n°2 de la présente délibération. Les courriers reçus sont également insérés dans l'annexe n°2.

#### 4. Bilan de la mise à disposition du public

Par délibération CC-2022-007 en date du 21 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi :

1. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ont été mis à la disposition du public pendant un mois, du 11 avril au 13 mai 2022, au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, ainsi que dans les mairies des 35 communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
2. Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition ont été ouverts au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, ainsi que dans les mairies des 35 communes membres,

Les observations du public pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse électronique dédiée à cette procédure de modification ainsi que par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération au siège de Valenciennes Métropole, 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 VALENCIENNES Cedex.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les 35 mairies des communes membres de l'agglomération, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Suite à cette mise à disposition du dossier auprès de la population, 17 contributions ont été déposées (3 sur le registre numérique, 13 sur les registres papiers et 1 par courrier). Celles-ci n'appellent pas de modification du document soumis à l'approbation, car elles concernent des sujets autres que ceux inscrits dans le projet de modification simplifiée n°1. Celles-ci sont retranscrites textuellement dans l'annexe n°3 de la présente délibération.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021,

Vu l'annexe n°1, recensant les avis des communes et la prise en compte de leurs remarques,

Vu l'annexe n°2, recensant les avis des Personnes Publiques Associées et la prise en compte de leurs remarques,

Vu l'annexe n°3, recensant les contributions de la population, et considérant que celles-ci n'appellent pas de modification du document,

Vu le projet de PLUi modifié pour tenir compte des avis des communes et des Personnes Publiques Associées, soumis au Conseil Communautaire pour approbation et constitué des pièces qui ont fait l'objet d'une modification dans le cadre de la modification simplifiée n°1 suivantes :

#### **Rapport de Présentation :**

- 1.2 Justifications

#### **Règlement écrit :**

- 3.1 Dispositions Générales
- 3.2.1 Règlement zone UM
- 3.2.7 Règlement zone UZ

- 3.2.8 Règlement zone A
- 3.2.9 Règlement zone N
- 3.3.1 Règlement zones U du Secteur 4
- 3.3.1 Règlement zones U du Secteur 5
- Fiches Patrimoines bâti des communes de : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Onnaing, Préseau, Prouvy, Quérénaing, Rouvignies, Saultain, Sebourg, Verchain-Maugré et Vieux-Condé.
- Fiches patrimoine paysager des communes de : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Sebourg, Thivencelle, Verchain-Maugré, Vicq et Vieux-Condé.

**Plans de zonages :**

- Secteur 1 : Artres, Curgies et Monchaux-sur-Ecaillon
- Secteur 2 : Aubry-du-Hainaut, Famars, Petite-Forêt et Saultain
- Secteur 3 : Onnaing et Vieux-Condé
- Secteur 4 : Beuvrages

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal modifié tel qu'annexé à la présente délibération sur la base du projet présenté lors de la mise à disposition du dossier au public, assorti des modifications présentées dans les annexes 1 et 2.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération et dans chaque mairie de l'intercommunalité. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, accompagné du dossier de PLUi approuvé.

Elle sera en outre publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès sa publication et la transmission au préfet de la présente délibération.

Le dossier du PLUi approuvé peut être consulté au siège de Valenciennes Métropole situé Place de l'Hôpital Général – 59300 Valenciennes, Direction de l'Urbanisme, Aile A 1er étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site internet de Valenciennes Métropole.

Résultat du vote : **Adoptée à la majorité, Monsieur OMONT Quentin, s'est abstenu(e).**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

**Le Président,**

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)